

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 janvier 2017

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Jean-Noël GAILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Michèle BERREZAI, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUACHEDI, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Madame et Messieurs Christophe ROCHER (pouvoir à M. GAILLEMARD), Jacques AZANZA (pouvoir à M. LÉBOUC), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Mme DESCHAMPS), Bruno GUYOT (pouvoir à M. RUDELLE), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à M. BLOT).

ABSENTS : Madame Claire JENNEPIN et Monsieur Emmanuel COLLIN.

❖ *Monsieur Michel LÉBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

► *Il souhaite ses meilleurs vœux de santé et de bonheur et que le succès soit aussi au rendez-vous dans la réussite des projets. Il déplore de nombreux décès sur la commune ces dernières semaines ; en son nom personnel et au nom du conseil municipal il exprime ses plus profondes sympathies aux familles touchées par la perte d'un être cher.*

Il souhaite également de la réussite dans les projets portés par la municipalité qu'ils soient associatifs, scolaires ou dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et ce, pour l'avenir de la commune.

I - COMMUNAUTÉ URBAINE GPSeO/RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Loi du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 imposent que soit établi un rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté Urbaine GPSeO, en charge de cette compétence, a présenté le 29 septembre 2016 au Conseil Communautaire ce rapport. Conformément aux textes précités, ce rapport 2015 doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune concernée.

Le rapport (62 pages) peut être consulté en mairie au secrétariat général.

Les membres du Conseil ont pris acte des documents cités ci-dessus.

II - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE – SALLE DE SPECTACLE LE COLOMBIER

Les investissements concernant nos salles associatives et la salle de spectacle « Le Colombier » sont financés par la ville, ces équipements étant municipaux. Pour mémoire, la ville assume aussi les coûts de fonctionnement (fluides, entretien...) et la gestion des réservations, au bénéfice des associations magnanvilloises.

L'association « Le Colombier Magnanville » propose et souhaite développer une nouvelle offre culturelle pour les habitants de la commune mais d'une manière plus large pour les habitants des communes du territoire environnant.

Les équipements numériques en place à ce jour sont obsolètes et doivent être remplacés. De même, cette nouvelle association souhaiterait pouvoir disposer d'outils pour une billetterie partagée avec les autres sites culturels couplée avec un site internet indispensable à la diffusion des offres.

L'offre culturelle proposée est imaginée par la nouvelle équipe professionnelle du Colombier qui s'attache à développer les liens avec le réseau existant pour compléter les propositions à nos habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une médiatrice a rejoint cette équipe, à temps plein sur ce projet. Elle va avoir besoin d'outils pour optimiser les contacts et cibler les publics éloignés des actions culturelles.

Avec deux lycées, un collège et trois groupes scolaires (maternels et élémentaires), Magnanville accueille sur son territoire un nombre important d'élèves et de jeunes. Les nouveaux outils de communication à destination de ce public devront être pris en compte. De même, notre commune compte un nombre élevé de seniors dont les attentes spécifiques doivent être aussi entendues.

Dans ce contexte, l'apport de 4 postes informatiques et d'une imprimante professionnelle devient indispensable.

L'enveloppe financière devant être affectée à ce projet d'équipement serait de 5 000.00 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- À déposer une demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets : Aide aux projets d'informatisation et d'équipement numérique – Equipements culturels ;
- De solliciter cette subvention au taux maximum ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la ville pour l'année 2017 ;
- D'engager cette dépense, si avis favorable, après notification de Monsieur le Président du Département des Yvelines.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets : Aide aux projets d'informatisation et d'équipement numérique – Equipements culturels ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux maximum ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif de la ville pour l'année 2017 ;**
- **Engage cette dépense, si avis favorable, après notification de Monsieur le Président du Département des Yvelines.**

III - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Au terme de la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 14 novembre 2016, le commissaire enquêteur désigné, selon son rapport en date du 14 décembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 43), le Conseil Municipal est amené à émettre son avis, préalablement à la décision de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, s'agissant de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Magnanville.

Un exemplaire du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui sera soumis à l'approbation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sur lequel le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis, est mis à la disposition des membres du Conseil Municipal pour consultation au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville.

Vu l'article 5211-57 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Magnanville en date du 6 février 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Magnanville en date du 16 décembre 2013 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 avril 2015 ne soumettant pas le document d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée avant le 31 décembre 2015,

VU le dossier d'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Magnanville et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les Documents Graphiques et les Annexes,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Magnanville a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2012.

CONSIDERANT que la Commune de Magnanville a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté Urbaine lors de son Conseil Municipal du 23 mai 2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de poursuite des procédures engagées avant la date de transfert de compétence.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Magnanville en date du 6 juin 2016 sur l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2016 sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Magnanville, avant sa mise à l'approbation par le Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de MAGNANVILLE.**
- **Dit que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine compétente et en Mairie de Magnanville.**